

La plupart des contrats de mariage se font pendant le mariage et non pas avant

En 2019, 23.914 contrats de mariage ont été conclus pendant le mariage, bien plus que les 12.844 qui ont été conclus avant que les époux se disent oui. C'est ce qui ressort des chiffres de la Fédération du Notariat (Fednot). Un contrat de mariage offre plus de possibilités pour que les époux règlent le sort de leur patrimoine, et permet de répondre aux besoins des familles recomposées.

Le mariage représente une étape très importante dans la vie d'un couple. En plus de l'aspect romantique et festif, se marier entraîne aussi des conséquences importantes pour le patrimoine des époux. Si vous ne prenez pas de dispositions particulières, tous vos revenus professionnels et immobiliers tomberont dans le patrimoine commun, c'est-à-dire un pot commun que vous partagez avec votre conjoint, à partir du jour de votre mariage. Avec ce pot commun, appelé « communauté », vous pouvez notamment payer les frais du ménage, l'éducation des enfants ou encore acheter une maison.

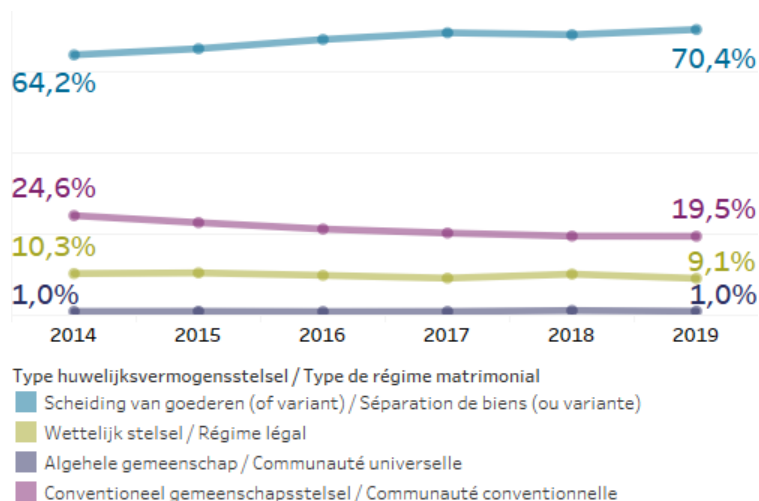
En plus de cette communauté, les deux conjoints conservent leurs biens propres. Ce patrimoine propre est composé de tout ce que vous possédiez avant le mariage, et des biens reçus ou hérités pendant le mariage.

Si ce régime par défaut (appelé régime légal de communauté) ne vous convient pas, alors vous devez vous adresser à un notaire pour réaliser un contrat de mariage. Après discussions avec les futurs époux, le notaire établira une solution adaptée aux souhaits et à la situation de ceux-ci.

Le succès séparation des biens

En 2019, la Fédération du Notariat (Fednot) a enregistré 12.844 contrats de mariage, conclus avant le mariage. Selon les chiffres les plus récents de Statbel, il y a environ 45.000 mariages par an en Belgique (45.509 en 2018). On peut donc dire que plus qu'un quart des couples décide de faire un contrat de mariage avant de se marier. *« La signature d'un contrat de mariage peut présenter plusieurs avantages en fonction de la situation dans laquelle les époux se trouvent. Prenons l'exemple classique d'un couple dont l'un des époux est indépendant et court potentiellement des risques financiers ; dans ce cas, il est conseillé d'opter pour un régime de séparation de biens pouvant mettre l'autre époux à « l'abri » de ces risques. La signature d'un contrat de mariage peut également avoir un objectif de planification successorale »,* détaille le notaire Jean Martroye.

70,4% des couples qui établissent un contrat de mariage avant de se marier choisissent le régime de la séparation des biens. Il y a 5 ans ce chiffre était de 64,2%.



Graphique représentant le type de régime matrimonial choisi par les couples qui établissent un contrat de mariage avant de se marier.

Dans le cas d'une séparation des biens pure et simple, il n'existe pas du tout de patrimoine commun. Chaque conjoint dispose d'un patrimoine propre dans lequel se trouvent ses revenus professionnels et immobiliers. En principe, chaque conjoint est responsable de ses propres dettes.

Depuis septembre 2018, les époux peuvent prévoir une certaine solidarité en cas de régime de séparation des biens, afin d'éviter qu'un des époux se retrouve les mains vides en cas de séparation ou si l'autre décède. En consultant un notaire, ce dernier expliquera au couple ce qui est possible de faire.

« Il faut attirer l'attention des futurs époux sur les conséquences réelles d'un régime de séparation, qui pourrait poser des difficultés en cas de divorce. Il existe des techniques concrètes, si les époux le souhaitent, pour rétablir un équilibre financier (ex : existence d'un compte bancaire indivis avec des apports différents,...). La loi permet également de conserver les principes de la séparation de biens avec la gestion individuelle par les époux de leur patrimoine propre tout en prévoyant de rétablir un équilibre financier en cas de divorce : il s'agit du régime de participation aux acquêts », explique le notaire Jean Martroye.

Le porte-parole de notaire.be poursuit. « Il n'y a pas de profil type de futurs époux qui choisissent le régime de séparation de biens. Il faut cependant quand même observer que la majorité des futurs époux qui se rend dans un étude notariale arrive avec une « arrière-pensée de séparation de biens ». Notons que des indépendants ou des personnes divorcées auront plus facilement tendance à choisir ce régime de séparation de biens afin d'assurer une protection à leur conjoint ou à leur(s) enfant(s) d'une union précédente. »

Un contrat de mariage alors que vous êtes déjà mariés

Même lorsqu'ils sont déjà mariés, les époux peuvent conclure ou modifier leur contrat de mariage. Cela arrive souvent, même davantage que les couples qui le font avant de se marier. En 2019, Fednot a en effet enregistré 23.914 contrats de mariage conclus pendant le mariage, soit une augmentation de près de 13% par rapport à 2018.

Lorsqu'ils concluent un contrat de mariage pendant leur mariage, 61,1% des époux décident d'opter pour le régime de la communauté conventionnelle. Il s'agit d'un régime de communauté où les époux dérogent aux règles du régime légal, par exemple en élargissant la portée de la communauté ou en limitant un apport.

« Les époux signent souvent une modification d'un contrat de mariage à des fins fiscales et/ou de planification successorale. Il est, par exemple, possible d'attribuer au conjoint survivant la totalité en pleine propriété du logement familial et / ou d'autres biens composant leur patrimoine commun afin de ne pas dépendre de la bonne volonté des enfants en cas de vente », précise Jean Martroye.

Un autre exemple possible est la clause Valkeniers. Elle permet de limiter le droit successoral du conjoint survivant au profit des enfants issus d'une précédente relation. Le conjoint survivant ne peut cependant pas être privé du droit d'habitation sur l'immeuble affecté au logement familial et du droit d'usage des meubles meublants, pendant une durée de six mois à compter du décès.

« Dans tous les cas, il faut recommander aux gens d'aller de manière périodique chez leur notaire afin de vérifier si les dispositions prises antérieurement (contrat de mariage, testament,...) correspondent toujours à leur volonté et si elles sont toujours optimales par rapport aux modifications législatives. Je dirais que c'est comme faire un check-up chez son médecin généraliste.... », conclut le notaire Jean Martroye.

À propos du notariat en Belgique

Chaque année, 2,5 millions de clients franchissent la porte d'une étude notariale lors de moments-clés de leur vie. Ils y reçoivent des conseils indépendants sur mesure qui leur permettent de réaliser en toute confiance des projets tels que cohabiter, vendre une habitation, créer une société ou planifier une succession. Rendez-vous sur le site www.notaire.be pour plus d'informations sur les moments clés de votre vie, des vidéos, des FAQ et des modules de calcul.

À propos de Fednot

Le réseau de 1.150 études réunit 1.550 notaires et 8.000 collaborateurs. Ensemble, ils traitent plus de 900.000 dossiers par an. Fednot soutient les études en matière d'avis juridiques, de management, de solutions informatiques, de formations et d'information vers le grand public. www.Fednot.be

Tom Jenné

Relation presse et communication externe francophone

M +32 472 76 10 61
T +32 2 801 15 36
tom.jenne@fednot.be



Fédération Royale du Notariat belge asbl
Koninklijke Federatie van het Belgisch Notariaat vzw
www.fednot.be
Rue de la Montagne - Bergstraat, 30-34 - 1000 Bruxelles - Brussel



notaire.be    

Retrouvez sur Notaire.be toutes les infos, la législation et les conseils appropriés à chaque moment clé de votre vie, ainsi que les modules de calcul et les offres immobilières.